



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 14 mai 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
02/05/2019

Délibération n° B 2019-11

**Convention de mandat avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Publique et Privée
(CAHPP) : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019, relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS conventionne depuis 2013 avec la CAHPP pour les besoins de la PUI (spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux et produits d'hygiène).

Ainsi, la CAHPP, avec les besoins que la pharmacienne leur fait remonter, lance les marchés publics en notre nom et pour notre compte.

Le SDIS reste le signataire des marchés.

Cette prestation a un coût de 3 000 € HT pour 2 ans (2020/2021).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2019-11 DU 14 MAI 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 21 MAI 2019
Affiché le 21 MAI 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT